

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 par conférence web.

### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.

#### **2022-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
  - o 8.2. Adoption. Règlement 2021-1000 sur le code d'éthique et déontologie des élus de la Ville de Mercier;
- et avec l'ajout du point suivant :
  - o 11.1. Adoption. Règlement 94-604-16 relatif à la circulation et à la sécurité publique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2022-01-002 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 et de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2022-01-003 ACCÈS. GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA).**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- D'autoriser le greffier de la Ville ou son remplaçant à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-004 ADOPTION. RÈGLEMENT 2001-746-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2001-746-01, lequel abroge le règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-005 MANDAT. AIDE ET SOUTIEN À LA VILLE DE LÉRY**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur général, secrétaire-trésorier de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec le maire, monsieur Kevin Boyle;

CONSIDÉRANT que ce Conseil accorde une importante à l'entraide entre les municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate le directeur général, monsieur René Chalifoux, pour soutenir et venir en aide à la Ville de Léry sur le plan administratif;
- QUE monsieur Chalifoux soit autorisé, dans ces circonstances, à recevoir conseil et support de toute direction de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-006 DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER. TRAVAUX PUBLICS. KATIA ALVES. GUILLAUME TRAHAN.**

CONSIDÉRANT l'absence imprévue du directeur des travaux publics et génie au cours des prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil nomme madame Katia Alves et monsieur Guillaume Trahan à titre de remplaçants du directeur des travaux publics et génie uniquement aux fins d'autorisation des dépenses de la direction pour un montant maximum de 4 000 \$ et de l'approbation des sommaires décisionnels.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-007 ADOPTION. RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2013-906-13.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-13, lequel modifie le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-008 MANOIR DU BEL ÂGE - DEMANDE DE SUBVENTION 2022.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 8 décembre 2021 reçue de la part du Comité de résidents du Manoir du Bel Âge;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite une contribution de la Ville pour l'année 2022 afin de pouvoir continuer ses activités de loisirs auprès des résidents du Manoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 500 \$ au Comité de résidents du Manoir du Bel Âge pour l'année 2022;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-009 NOMINATION. JOURNALIER - ENTRETIEN.**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier - entretien;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne du 16 au 22 décembre 2021, le tout tel que le prévoit la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures ont été reçues de l'interne;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 9.07a de la convention collective ne trouvent pas application en l'espèce;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Sébastien Renaud Girard au poste de journalier - entretien;
- QUE la nomination soit effective à compter du 10 janvier 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 2, échelon 3.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-010 NOMINATION. JOURNALIER - ENTRETIEN (TEMPS PARTIEL).**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier - entretien (temps partiel) depuis le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 26 novembre au 3 décembre 2021, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures ont été reçues de l'interne et qu'une candidature a été reçue de l'externe;

CONSIDÉRANT que, comme les candidatures provenant de l'interne ne sont pas des employés permanents, l'article 9.07a de la convention collective ne trouve pas application;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué et que trois candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Christian Villeneuve au poste de journalier - entretien (temps partiel);
- QUE la nomination soit effective à compter du 17 janvier 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 2, échelon 2.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-011 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-16 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-16 relatif à la circulation et à la sécurité publique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-012 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.12.2021 AU 31.12.2021.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.12.2021 au 31.12.2021

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2021-12-02	187 491.29 \$
2021-12-03	119 833.45 \$
2021-12-10	148 498.22 \$
2021-12-16	220 649.48 \$
2021-12-17	231 866.15 \$
2021-12-31	111 661.24 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 019 999.83 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.12.2021 au 31.12.2021 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-013 ADOPTION. RÈGLEMENT 2021-999 SUR L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2021-999 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes les autres taxes et tarifications pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2022.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-014 RADIATION CRÉANCES PRESCRITES RELATIVE À LA FACTURATION POUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 78.9 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) voulant qu'une créance résultant du droit relatif au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques se prescrit par trois ans;

CONSIDÉRANT la liste jointe à la présente résolution pour les créances pour carrière et sablière dont le délai de prescription est atteint;

CONSIDÉRANT que le recouvrement de ces créances serait difficile, voire impossible;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil radie le solde de ces comptes à recevoir dans l'année 2021, lesquels totalisent un montant de 20 182.94 \$, selon la liste datée du 16 septembre 2021 jointe à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-015 ADOPTION. RÈGLEMENT 2021-1001 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 874 738 \$ POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS BIENS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2021-1001, lequel autorise un emprunt de 7 874 738 \$ pour l'acquisition de certains biens prévus au programme triennal d'immobilisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-016 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE.**

CONSIDÉRANT le mandat d'expertise donné à la société MDTP Atelier d'architecture inc. pour la réfection de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le rapport d'expertise a été reçu le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour les services professionnels supplémentaires envoyée le 12 novembre 2021 à deux fournisseurs, soit la société *MDTP Atelier d'architecture inc.* et la société *Savard Architecte inc.* ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit;

- MDTP Atelier d'architecture inc. au montant de 10 100 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que MDTP Atelier d'architecture inc. a participé à l'inspection et à la rédaction du rapport d'expertise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE le contrat de services professionnels pour la réfection partielle de la bibliothèque soit octroyé à la société *MDTP Atelier d'architecture inc.*, pour un montant de 10 100 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE les travaux résultant de ces plans et devis fassent l'objet d'un appel d'offres ultérieur;
- QUE cette dépense soit imputée à même le surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-017 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 6 DÉCEMBRE 2021.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2021.

**2022-018 DEMANDE DE PIIA VISANT UN NOUVEL ENSEIGNE COMMERCIAL POUR LE 914, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un nouvel enseigne commercial a été déposée pour le 914, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 914, boul. Saint-Jean-Baptiste visant un nouvel enseigne commercial **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-019 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 174, RUE BARRETTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 174, rue Barrette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 174, rue Barrette pour la construction d'une maison unifamiliale isolée **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-020 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 179, RUE BARRETTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 179, rue Barrette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 179, rue Barrette pour la construction d'une maison unifamiliale isolée **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-021 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE FAMILIALE ISOLÉE POUR LE 696, RUE DE LORRAINE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence familiale isolée a été déposée pour le 696, rue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 696, rue de Lorraine pour l'agrandissement de la résidence familiale isolée **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-022 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 845, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement et rénovation d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 845, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 845, boulevard Sainte-Marguerite pour un agrandissement et rénovation d'une maison unifamiliale isolée **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-023 DEMANDE DE PIIA VISANT UN NOUVEL ENSEIGNE COMMERCIAL POUR LE 32 D, RUE BEAUCHEMIN.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un nouvel enseigne commercial a été déposée pour le 32 d, rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 32 d, rue Beauchemin visant un nouvel enseigne commercial **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-26 CONCERNANT LE 7 ET 9, RUE FAUBERT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de demande de dérogation mineure a été déposée pour le 7 et le 9, rue Faubert afin de permettre que la marge latérale de la galerie de l'immeuble en titre ait une largeur de 1,47 mètre de la limite latérale du terrain alors que la grille des spécifications pour la zone H05-326 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 1,5 mètre pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure au 7 et au 9, rue Faubert afin de permettre que la marge latérale de la galerie de l'immeuble en titre ait une largeur de 1,47 mètre de la limite latérale du terrain alors que la grille des spécifications pour la zone H05-326 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 1,5 mètre pour une habitation unifamiliale.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-025 NOMINATIONS. MEMBRES CITOYENS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs du CCU proviennent de l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et que le CCU de Mercier est constitué par un règlement adopté par le conseil municipal No 2000-704;

CONSIDÉRANT que le CCU de Mercier est un groupe de travail composé de deux membres du conseil municipal et de 5 résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme. La mairesse fait d'office partie du CCU et peut y assister et voter en plus des personnes précitées. Le mandat d'un membre du CCU est d'un an renouvelable;



CONSIDÉRANT que les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. La mise sur pied d'un CCU permet donc de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU a un rôle important à jouer pour l'aménagement du territoire d'une municipalité. Il est reconnu dans le monde municipal que ses membres, bénévoles, sont généreux, engagés, motivés et développent des connaissances utiles en matière d'urbanisme. Ils se penchent sur des dossiers parfois complexes et ayant de l'impact pour la collectivité comme pour des citoyens en particulier. Ce sont des acteurs incontournables et l'importance de leurs tâches constitue une fierté qui rejaillit sur l'ensemble de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QU'il soit pris acte que deux membres du conseil de ville ont déjà été désignés par résolution comme membre du CCU 2022 en novembre 2021 (Résolution # 2021-11-451). Ce Conseil leur a assigné les fonctions de président (Martin Laplaine) et de vice-président (Bernard Mallet);
- QUE ce Conseil renouvelle le mandat de madame Lise Inkel et de monsieur Réjean Tardif, membres en 2021, pour une période d'un an;
- QUE ce Conseil désigne pour un mandat d'un an les nouveaux membres du CCU 2022, soit messieurs Mark Glavas, Blaise-Pascal Kalunde et Jean-Québec Morin;
- QU'il soit pris acte que les personnes suivantes constituent le CCU 2022 de la Ville de Mercier :
  - Martin Laplaine (Président et conseiller municipal - désigné au CCU 2022 en novembre 2021);
  - Bernard Mallet (Vice-président et conseiller municipal – désigné au CCU 2022 en novembre 2021);
  - Lise Inkel (membre 2021, mandat renouvelé pour un an en 2022);
  - Réjean Tardif (membre 2021, mandat renouvelé pour un an en 2022);
  - Mark Glavas (nouveau membre 2022 pour un an);
  - Blaise-Pascal Kalunde (nouveau membre 2022 pour un an);
  - Jean-Québec Morin (nouveau membre 2022 pour un an);
- QUE ce Conseil remercie sincèrement les membres sortants du CCU 2021 pour leur dévouement :
  - Johanne Anderson (ex-conseillère municipale et présidente du CCU 2021) ;
  - Serge St-Laurent;
  - Claude Racine;
  - Bernard Mallet (ex-membre citoyen).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-01-026 ADOPTION. RÈGLEMENT 2021-998 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2021-998 relatif à la cueillette des matières résiduelles dans les limites de la municipalité.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 24.***

***La deuxième période de questions a eu lieu à 20***

**2022-01-027 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 30.

**ADOPTÉE à l'unanimité**